

# Programme National d'Eradiation et de Surveillance PNES Grand-Est



# Gouvernance sanitaire

## Rôle de GDS France - réseau des FRGDS

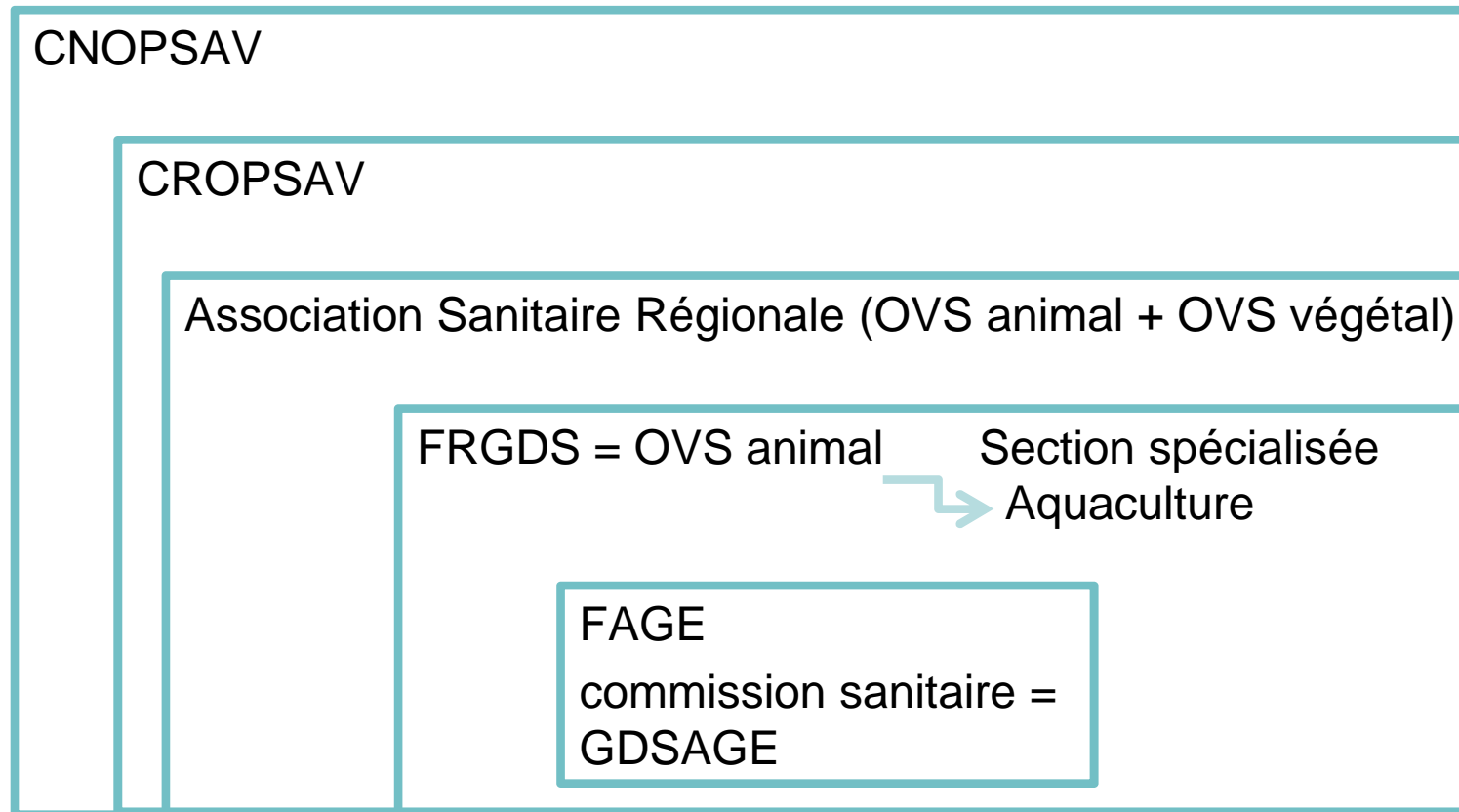
- ▶ Arrêté PNES : signé le 27/06/18. Information GDSF adressée aux FRGDS le 03/07/18.
  - ▶ Les OVS multi espèces occupent dans ce nouvel arrêté une place essentielle.
  - ▶ Les sections aquacoles des FRGDS reconnues OVS sont donc mises à contribution

# Rôle de GDS France - réseau des FRGDS

- ▶ Les FRGDS peut se voir confier par le préfet les missions suivantes :
  - ▶ Organisation de la réalisation des mesures de prévention, de surveillance et de lutte prévues par le programme reconnu.
  - ▶ Information sans délai du préfet de toute difficulté rencontrée dans l'exécution du programme.
  - ▶ Réalisation des bilans semestriels ou annuels : pré-rapports et déclarations prévus aux annexes III à V de la décision 2009/177/CE du 31 octobre 2008, à l'annexe IX et à la partie I de l'annexe X de la décision 2014/288/CE du 12 mai 2014.
- ▶ La FRGDS peut définir une convention avec un sous-traitant, par exemple un GDS aquacole. Le sous-traitant agit selon les dispositions de cette convention de sous-traitance.

=> GDS Aquacole du Grand Est, section spécialisée de l'OVS animale

# Gouvernance sanitaire

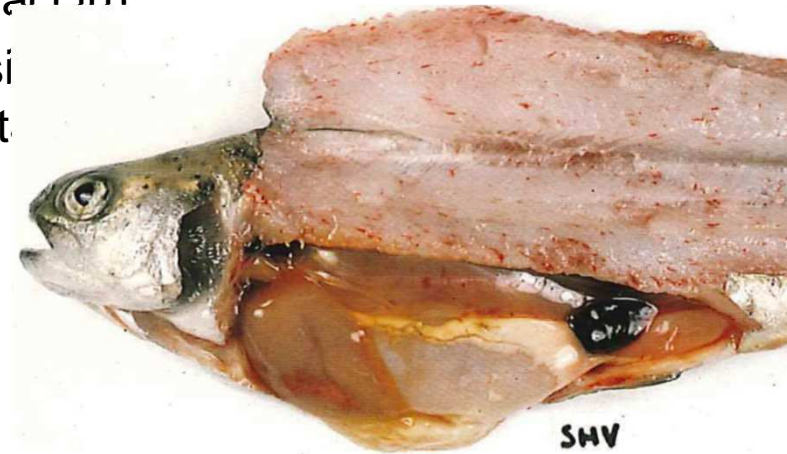


# Dispositions financières vis-à-vis des OVS et GDSA dans le cadre du PNES

- Adhésion de la FAGE au GDS3M = OVS lorrain ⇒ Adhésion à la FAGE des piscicultures engagées
- Financement possible de 30 jours par le CIPA pour le PNES ⇒ Prélèvement poisson par vétérinaire ou sous son autorité  
⇒ Région Grand-Est pour la prise en charge partielle des visites sanitaires

# A propos de la SHV et de la NHI

- SHV = septicémie hémorragique virale (Brochet + truites)
- NHI = nécrose hématopoïétique virale. (Truites)
- SHV et NHI = dangers sanitaires de catégorie 1
  - pour les élevages infectés : impact économique très grave (mortalités, absence de traitement et de vaccin)
  - en milieu naturel, impact aussi  
Grands Lacs américains, mort



dans les  
entes \*)

Crédit photo : ANSES Plouzané

\* Escobar L.E. et al. (2017) Potential distribution of the viral haemorrhagic septicemia virus in the Great Lakes region . *Journal of Fish Diseases*, **40**, 11–28.

# Situation sanitaire SHV/NHI

- Foyers de NHI en Normandie dus au même virus

**SHV 2017:** deux foyers liés en Haute Saône: pisciculture du Breuchin et sur l'Ognon

⇒ Forte suspicion d'une contamination du Breuchin par l'amont (alevinage étangs)

**SHV 2018:**

- un premier foyer dans un étang du Haut-Rhin par un négociant du Territoire de Belfort
- Un second foyer dans un étang du Rhône révélé par une mortalité suite à une livraison par un négociant de l'Isère ayant des liens avec le négociant du territoire de Belfort!

# Situation du Programme

- Réunion d'information pour les pisciculteurs et les DDPP le 5/10/2017 (44 participants dont 20 pisciculteurs) puis le 05/09/2018
- Liste des sites concernés (480 sites SIGAL => **62 sites PNES**)
- Carte de situation
- 8 sites qualifiés + 2 en cours de qualif
- 22 centres d'allotement de poisson d'étang
- 4 sites sans espèces sensibles
- 2 sites fermés
- *9 astaciculteurs (espèce vectrice)- pas retenus*



# Sites engagés en 1<sup>er</sup> Phase!

- 60 sites potentiels dont:
- 8 piscicultures (compartiment ou zone) officiellement reconnues indemnes (statut I).
- 2 piscicultures en cours de qualification (statut II).

*Les qualifications de ces piscicultures ne sont pas traitées dans le cadre du PNES ; les démarches ayant débutés avant le PNES. Les demandes sont à formuler suivant le modèle établi à l'Annexe IV de la Décision de la Commission 2009/177/CE*

- 4 piscicultures qui ne détiennent pas d'espèce sensible (perche, sandre, carpe), dont 3 dans une zone à qualifiées et qui sont donc prises en compte
- 46 piscicultures de statut indéterminé (statut III)

# Sites engagés en 1<sup>ère</sup> phase!

- 25 faisant l'objet de ce 1<sup>ère</sup> phase de surveillance dans le cadre du PNES, réparties en 10 zones (où se trouvent également 3 des sites ne détenant pas d'espèce sensible) + 1 pisciculture indépendante (sur source). La demande est formulées suivant le modèle établi à l'Annexe II de la Décision de la Commission 2009/177/CE
- 21 autres piscicultures de statut indéterminé (statut III) feront l'objet d'une seconde phase de surveillance pour approbation.

- *Le montage de deux phases de surveillance est justifié par le fait que tous les acteurs nécessitant une surveillance ciblée ne sont pas au même état d'avancement, ni de volontariat: piscicultures nécessitant parfois l'obtention de l'AZS, des explications, manque d'intérêt pour la démarche, l'adaptation des protocoles ... il s'agit généralement des fermes aquacoles « atypiques » pour la région du Grand Est : Gros importateur de poisson, pêcheries récréatives avec vente de poissons vivants, et fermes aquacoles de faible dimension avec un marché local*

# Arrêté du 27/06/2018

- Article 2:

Si au moins soixante pourcent des titulaires d'agréments zoosanitaires de la zone concernée par la demande de reconnaissance du programme se sont engagés à suivre les prescriptions applicables, le ministre chargé de l'agriculture peut reconnaître le programme. L'ensemble des programmes reconnus constitue le programme national d'éradication et de surveillance de la SHV et de la NHI.

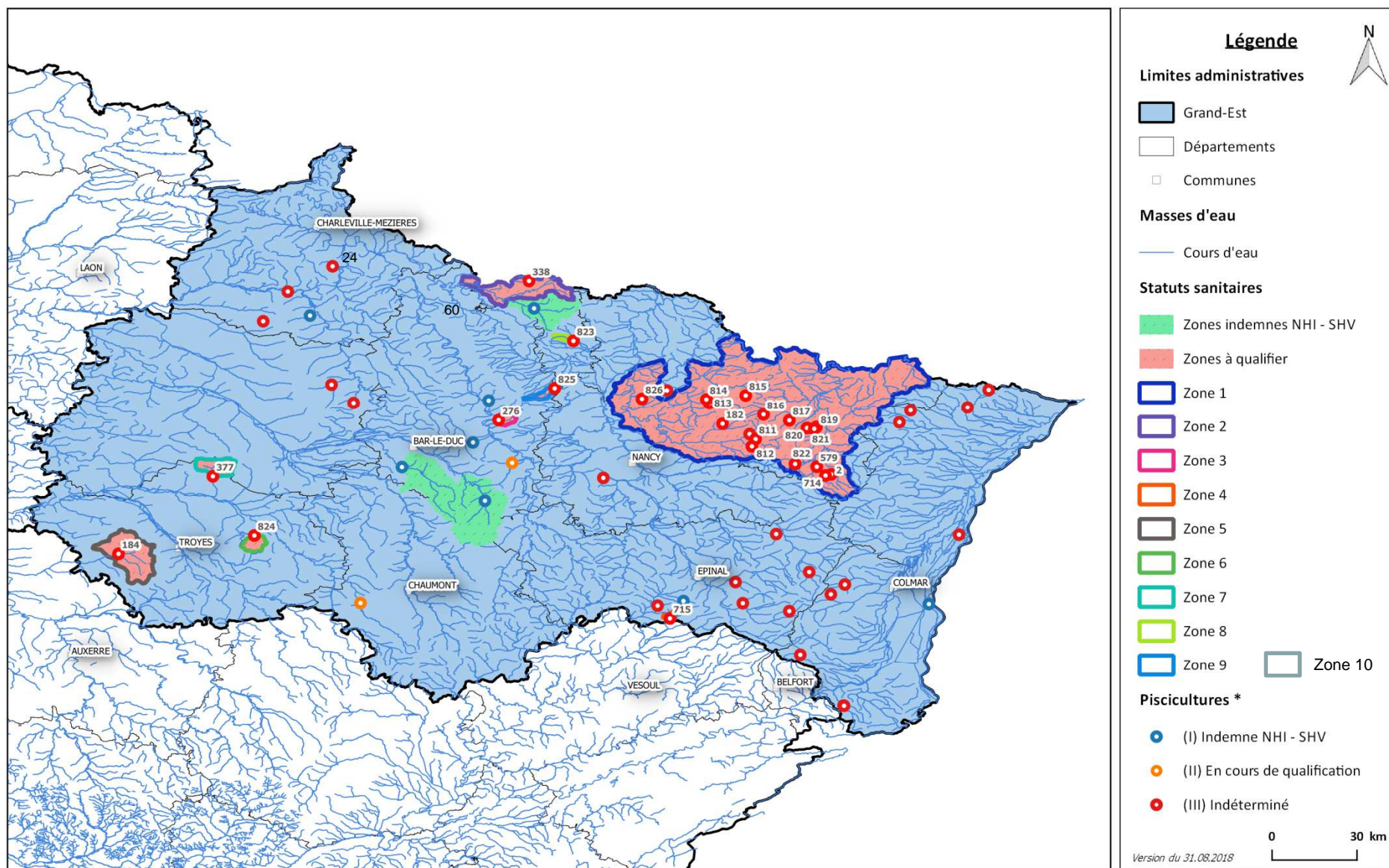
4 sites sans espèces sensibles +

8 sites qualifiés +

2 sites en cours +

25 volontaires 1<sup>er</sup> phase

= 39 sites engagés / 60 sites potentiels = 65%



\* Les sites identifiés par un numéro sont volontaires pour intégrer la démarche de qualification dans le cadre du PNES 2018.

# PNES – Grand-Est

## Arguments adhésion au PNES?

- Améliorer et/ou faire reconnaître le bon état sanitaire de ses poissons
- Obtenir la qualification indemne de maladie légalement réputée contagieuse (NHI/SHV)
- Pouvoir vendre à terme en zone indemne
- Pendant le programme, commercer avec zone en cours de qualification (Hauts de France)

# PNES – Grand-Est

## Qui peut adhérer au programme?

- Nécessité d'avoir un agrément zoosanitaire (AZS)
- Détenir des espèces sensibles ou non
- Mettre en place des règles de biosécurité
- Pour ceux qui ont des espèces sensibles: réaliser des analyses virologiques
- Démarche volontaire (pour l'instant!) => fiche d'engagement



## SCHEMA DU PROGRAMME PREVISIONNEL :

*Remarque : 4 mois minimum entre chaque prélèvement pour analyse ( $T^{\circ} \leq 14^{\circ}C$ )*

	Période	Nbre Sites piscicoles	Surveillance (analyses et visites) – Programme en 4 ans	Règles concernant les introductions	Dossier de qualification du Grand Est
Phase 1	2018	25	1 analyse de 3 x 10 poissons/site - 2 visites/an	Poissons catégorie I (ou II, si satellites) uniquement en amont des piscicultures du Grand Est et dans les zones définies	Suivi des introductions et des programmes de qualification
	2019	25	1 analyse de 3 x 10 poissons/site - 2 visites/an		
	2020	25	2 analyses de 3 x 10 poissons/site* - 2 visites/an (si géniteurs :		
	2021	25 3 (NS)	2 analyses de 3 x 10 poissons/site* - 2 visites/an 1 visite/an		
Phase 2	2019	21	1 analyse de 3 x 10 poissons/site - 2 visites/an		
	2020	21	1 analyse de 3 x 10 poissons/site - 2 visites/an		
	2021	21	2 analyses de 3 x 10 poissons/site* - 2 visites/an		
	2022	21	2 analyses de 3 x 10 poissons/site* - 2 visites/an 1 visite/an		
* 3 x 10 liquides céloamiques sur un prélèvement si géniteurs (truites) Protocole de qualification de toutes les piscicultures Grand Est terminé.					

# Après la période de qualification

	Période	Nbre Sites piscicoles	Surveillance (analyses et visites) – Programme en 4 ans	Règles concernant les introductions	Dossier de qualification du Grand Est
	Année 2023	56	Démarrage des protocoles de maintien en fonction des analyses de risques individuelles de chaque pisciculture.	Cat I pour l'ensemble de la Région du Grand Est	Montage du dossier de qualification du Grand Est par la DGAL et dépôt à l'EU



# Qualification sanitaire - AM du 4/11/2008

**Le coût des analyses est pris en charge à 50%**  
**dans la limite de 1148 €/an, les visites au forfait de 53 €/visite**

## **Protocole long (4 ans):**

En 4 ans	Quantité	Tarif global (€ HT) (1)	Part prise en charge dans le PNES (€)	Reste à charge de l'éleveur (€ HT)
Analyses	18 échantillons de 10 poissons	18 x 110,40 = 1 987,20	993,60 (50%)	993,60
Visites vétérinaires (2)	8 visites cliniques	8 x 260 = 2080	8 x 53 = 424	1 656
Total (3)		4067,2 €	1 417,60	2 649,60

(1) selon un tarif du laboratoire départemental d'analyses du Jura (LDA39) en 2018

(2) Les honoraires sont variables : de 0 (cas où la visite est offerte par le fournisseur d'aliment) à 660 €, montant non bloqué le plus chère relevé, moyenne à 260 €, demande de prise en charge partielle par la région

(3) moyenne avec la prise en compte d'honoraire

Coût de l'opération : si la moyenne est à 2649,60 de reste à charge, elle peut descendre à 993,60 € si le coût des visites sanitaires est pris en charge par le fabricant d'aliment

**Prélèvements à 14°C ou moins, 4 mois minimum entre deux prélèvements**

**Truites ou brochets (30 poissons à chaque fois), 30 liquide coelomiques (truites) pour ceux qui ont des géniteurs à la place de 30 poissons sur une des deux échantillons lors des deux dernières années.**

**Prise en charge d'un forfait de 75 €/an (déduit de la cotisation) pour les adhérents au syndicat des pisciculteurs du Nord-Est**

**Coût chronopost suivant poids du colis**

## La procédure lors d'un échantillonnage

1- Contacter son vétérinaire pour fixer le jour de prélèvement (début de semaine, le matin,  $T^{\circ} \leq 14^{\circ}C$ )

2- Contacter le laboratoire LDA39, Dr Françoise POZET pour obtenir les fiches de prélèvement (**LDA39 - 59 rue du Vieil Hôpital - BP 40135 - 39802 POLIGNY Cedex 2 Tél : 03.84.73.73.40 - : fpozet@jura.fr**)

3- Prévoir caisse polystyrène, sacs plastiques (4) et bloc froid

4- Envoi en Chronopost

5- Bien cocher la case GDS pour recevoir la copie des résultats

# Echanges et importations

- **Poissons d'aquaculture: en provenance de zone ou d'exploitation indemnes ou en cours de qualification**
- **Poissons sauvages: normalement pas concernés par la Directive mais risque potentiel important (problème saumons)**

⇒ **Mesures?**

- **Analyse des lots de poisson**
- **Mise en quarantaine**

⇒ **Pas de protocole spécifique négociant?**

⇒ **Information des FDAAPPMA**

# Calendrier

- 1<sup>er</sup> trimestre 2018:
  - remplissage de l'annexe II de la directive européenne
  - ⇒soumission de qualification (DGAL)
  - ⇒passage au CROPSAV le 22/11/2018
  - Début des analyses pour tous les sites engagés des 1<sup>ère</sup> analyses 1-2 ème trim ou 3-4<sup>ème</sup> trim 2018

# Premiers résultats

## . Données sur les animaux soumis au dépistage

État membre, zone ou compartiment<sup>(a)</sup> : [France Grand-Est, zone n°1](#)

Maladie : NHI et SHV

Année : 2018 semestre 1

Ferme ou parc à mollusques (b)	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage/inspection	Espèces lors de l'échantillonnage	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire	
SCEA Joseph et fils HEYMANN FR57675015 CE Sites 819/820/821	30	1	<14°C	Cyprinidés, brochets,	Brochets	30 brochets	3	0	0
Centre piscicole Domaine de Lindre FR57404004C E Site 811	30	1	7°C	Cyprinidés, brochets	brochets	30 brochets	3	0	0
GAEC piscicole du Saulnois FR57246017C E Site 812	30	1	<14°C	Cyprinidés, brochets	brochets	30 brochets	3	0	0
Salmoniculture MESSANG FR57003001C E Site 2	30	1	<14°C	Salmonidés	Truites arc-en-ciel	30 truites arc-en-ciel	3	0	0
TOTAL						120	12	TOTAL 0	0

22/11/2018

GDSAGE

21

État membre, zone ou compartiment<sup>(a)</sup> : France Grand Est, zone n°2  
 Maladie : NHI et SHV Année : 2018 semestre 1

Ferme ou parc à mollusques (b)	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage/inspection	Espèces lors de l'échantillonnage	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire	
Domaine du moulin neuf FR54081007 CE Site 269 Maintien de Qualif	30	1	<14°C	Salmonidés	Truites arc-en-ciel	30 truites arc-en-ciel	3	0	0
						150		TOTAL 0	
							15		0

État membre, zone ou compartiment<sup>(a)</sup> : France Grand Est, zone n°3  
 Maladie : NHI et SHV Année : 2018 semestre 1

Ferme ou parc à mollusques (b)	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage/inspection	Espèces lors de l'échantillonnage	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire	
Soc diffusion lorraine en Pisciculture (DIFFALOR) FR55463001 CE Site 276	30	1	<14°C	Salmonidés	truites arc en ciel	30 truites arc-en-ciel	3	0	0
						30		TOTAL 0	
							3		0

État membre, zone ou compartiment<sup>(a)</sup> : [France Grand-Est, zone n°7](#)

Maladie : NHI et SHV

Année : 2018 semestre 1

Ferme ou parc à mollusques (b)	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage/inspection	Espèces lors de l'échantillonnage	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire	
Pisciculture naturelle de Trouans FR10390001 CE Site 377	30	1	<14°C	Salmonidés	truites arc en ciel	30 truites arc-en-ciel	3	0	0
TOTAL						30	3	TOTAL 0	0

+ analyse pisciculture Mosellane en 2017 (à voir si peut intégrer le PNES)

⇒ **Reste des analyse à faire à l'automne 2018 (en cours)**

⇒ **Obligation d'intégration après validation en CNOPSAV**

# Merci de votre écoute...

